



Association Française
d'Otologie et d'Otoneurologie

Bourses Scientifiques AFON

Règles d'attribution- 12 février 2021

Art. 1 : L'Association Française d'Otologie et d'Otoneurologie (AFON) attribue deux bourses d'étude à nos plus jeunes collègues ORL, afin de les aider à suivre un parcours de recherche en otologie et otoneurologie. Le profil typique du candidat est un interne ou assistant envisageant de se libérer une année universitaire de ses fonctions hospitalières pour effectuer un projet de recherche dans un laboratoire concerné par l'otologie et/ou l'otoneurologie. Le laboratoire doit avoir une reconnaissance officielle et peut être français ou étranger.

Art. 2 : Le montant de ces bourses a été décidé afin que les lauréats puissent se détacher de leur travail hospitalier pendant l'année universitaire consacrée à leurs travaux de recherche. En aucun cas ces bourses ne pourront servir à l'achat de matériels pour le laboratoire d'accueil. Pour l'année 2021, le montant a été fixé à 20 k€.

Art. 3 : Le dossier de candidature devra préciser impérativement les points suivants :

- Le curriculum vitae du candidat
- Les perspectives d'avenir hospitalo-universitaire du candidat
- La dénomination du laboratoire d'accueil
- La description détaillée et structurée du projet de recherche, devant comprendre un « RESUME », une section « OBJECTIFS », une section « MATERIELS ET METHODES » très précise, y compris dans l'analyse statistique prévue des données, une section « RESULTATS ATTENDUS », une section « REVUES CIBLEES POUR PUBLICATION » indiquant l'impact factor des revues citées
- L'existence d'un co-financement éventuel
- L'existence de conflits d'intérêts avec des experts potentiels

Art. 4 : Les dossiers de candidature seront évalués par deux experts ne siégeant pas au bureau de l'AFON et un expert siégeant au bureau de l'AFON. Les experts seront tenus à la discrétion et devront déclarer ne pas avoir de conflit d'intérêt avec le laboratoire d'accueil du candidat ni avec le candidat lui-même. L'évaluation sera effectuée en suivant la grille d'analyse jointe en annexe et devra comporter une note finale sur 20. La décision finale sera entérinée par le bureau de l'AFON.

Art. 5 : Les candidatures seront ouvertes dès le 15 février de chaque année. Les dossiers seront adressés au responsable des bourses scientifiques du bureau de l'AFON, sous format pdf par e-mail, à l'adresse suivante : « tmom@chu-clermontferrand.fr ». La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 mai. Le bureau de l'AFON devra rendre sa décision à chaque candidat au plus tard le 30 juin.

Art. 6 : L'annonce des lauréats des bourses AFON sera faite publiquement lors de l'OTOFORUM, ou lors de la journée AFON les années où l'OTOFORUM n'a pas lieu. Lors de cette annonce le bureau de l'AFON devra clairement indiquer le montant attribué, ainsi que les partenaires éventuels ayant sponsorisé ces bourses. La bourse sponsorisée devra s'appeler « Bourse AFON- NOM DU SPONSOR ». Il sera remis au lauréat un document officiel de l'AFON attestant qu'il a été retenu comme lauréat d'une bourse scientifique AFON. La mention : Financement par la « Bourse AFON- Nom du Sponsor », devra figurer sur une éventuelle publication.

Art. 7 : Les résultats de l'attribution des bourses scientifiques AFON devront être publiés en ligne sur le site AFON avec les résumés des projets de recherche retenus.